

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Prime QUE :**

**Le règlement No 2020-03** ayant pour objet la gestion contractuelle, et plus spécifiquement :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020.

Ce règlement est disponible au Centre Administratif Municipal, 599, rue Principale à Saint-Prime, pour consultation et entre en vigueur le jour de sa publication.

**Donné à Saint-Prime, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt.**



\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier et directeur général